



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 119/2022

Portant autorisation d'ouverture des commerces les dimanches 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 Et L2212-2 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire,
- VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-27 et R 3132-20 à R 3132-23
- VU la note du 10 novembre 2022 de la Direction de la Coordination des politiques Interministérielles

ARRETE

- Article 1 :** Sur l'ensemble du territoire de la commune de Marange-Silvange, les magasins sont autorisés à ouvrir les dimanches 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022 dans la limite de 10 heures.
- Article 2 :** Pendant l'ouverture de ces commerces les dimanches, il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires, dans le strict respect des conventions collectives et du droit du travail. La durée hebdomadaire ne devra pas dépasser le maximum de 48h fixé par l'article L 212-7 alinéa 2 du Code du Travail.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 17 novembre 2022

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :